Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

<u>Présents</u>: Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Martine DEJOUX, Odile DURET, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG

<u>Absents excusés</u>: Grégory DUDON (a donné pouvoir à Catherine PROVOST), Cécilia GAUCHARD (a donné pouvoir à Julien TABOULOT)

Secrétaire de Séance : Yolande VANIEMBOURG

Nombre de membres affectés au conseil municipal :	
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	07/02/2023	
Date de l'affichage :	15/02/2023	

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et au point 12 de la délibération n°2022/00771 du 28 novembre 2022, le conseil municipal est informé qu'une ligne de trésorerie de 100 000 € a été souscrite. Il est précisé que cette dernière ne constitue pas un emprunt mais un « porte-monnaie » ou une sorte de découvert mobilisable pour pallier le décalage entre le paiement des factures de travaux et le versement des subventions attribuées.

CR DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2022 est adopté à l'unanimité,

2023/00780 : Tarifs de la cantine et de la garderie

Madame le Maire expose les coûts liés à la cantine pour l'année 2022 à savoir :

- 5 agents pour un minimum de deux heures chacun au coût horaire de 17 € brut par jour de cantine
- Le gaz pour 700 € par an
- L'électricité pour 600 € par mois
- Des dépenses d'approvisionnement à hauteur de 28 000 € pour 11 221 repas servis soit 2.495 de coût par repas, uniquement pour l'alimentation.

Également, les communes voisines ont été sollicitées afin de connaître les tarifs pratiqués.

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement des tarifs de la cantine voire de la garderie compte-tenu de la hausse du coût des matières premières ainsi que de l'augmentation du coût de l'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les tarifs de la garderie :

- > 1€ pour les enfants arrivant après 7h40 et pour lesquels ne sera pas servi de petit-déjeuner,
- ≥ 2€ pour les enfants arrivant avant 7h40 et pour lesquels un petit-déjeuner sera servi,
- 2 € pour la garderie du soir

DECIDE à compter du 01 mars 2023, de fixer le prix du repas à la cantine scolaire comme suit (4)

Repas enfants :	2.70€
Repas occasionnel (moins de 5 repas par mois) :	3.20 €
Repas adulte:	5.50€

2023/00781 : Remise sur le montant des loyers du local infirmier situé au 1 place de l'Eglise

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, une nouvelle infirmière occupe les locaux situés au 1 place de l'Eglise par bail professionnel conclu avec la commune,

Considérant la pénurie de professionnels de santé dans le secteur et les difficultés d'installation qu'ils rencontrent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

REDUIT pour deux mois (mars et avril) le montant du loyer dû par la professionnelle de santé pour la location de ses locaux à 200 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

2023/00782 : Demande de fusion des écoles du Marronnier et du Péage et changement d'appellation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les éléments de contexte préalables à la démarche ; la fin imminente des travaux de l'école du Péage, de son parking et du dépose-minute. Elle indique qu'il semble opportun de fusionner les deux écoles existantes.

Considérant que suite à la réalisation d'un nouveau bâtiment à proximité de l'école du Péage, toutes les classes de la commune peuvent être accueillies sur un seul site,

Considérant les avis favorables au projet de fusion formulés par les conseils d'école du Péage et du Marronnier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion des écoles maternelle du Péage et élémentaire du Marronnier en une structure administrative unique

PRECISE que ladite structure sera nommée « groupe scolaire du Péage »

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

2023/00783: Adoption du rapport social unique de 2021

Mme le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU)

PRECISE que la publicité du rapport social unique se fera par :

- Affichage (couloir intérieur de la mairie)
- Publication sur le site internet de la commune.

2023/00784: Approbation du rapport de la CLECT en date du 28/11/2022

Madame le Maire expose que la Commune de Neuvy a fait le choix d'adhérer au SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER pour la gestion de sa compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020 ; qu'en conséquence, il a été nécessaire pour Moulins Communauté de procéder à une revalorisation de l'attribution de compensation de la Commune de Neuvy. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), lors de sa réunion du 28 novembre 2022, a arrêté le coût du transfert à la somme de 11 217 € par an.

Considérant que conformément aux dispositions du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 28 novembre 2022.

<u>2023/00785</u>: Motion pour une zéro artificialisation nette compatible avec le développement des territoires ruraux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi « Climat et Résilience » de 2020 impose une division par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 avec l'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Considérant la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation,

Considérant que les impératifs issus de la loi « Climat et Résilience » ne doivent pas condamner le développement des territoires ruraux et des communes en particulier,

Considérant que les territoires urbains et métropoles ont, durant des décennies, beaucoup plus artificialisé les sols que les territoires ruraux; concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale de 0.5%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, lle de France, Haute-Garonne),

Considérant qu'une application brutale et uniforme des objectifs de ladite loi pourrait pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent ; que, par ailleurs, une telle application pourrait entrainer l'aggravation de la fracture territoriale et la métropolisation du pays,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE de la souplesse et du pragmatisme dans l'application de la loi « Climat et résilience » ; à savoir une application différenciée de la loi

S'OPPOSE à une application rigoureuse des mêmes règles aux territoires ruraux qu'aux territoires urbains ou métropoles

SOUTIENT les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- Laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).
- Assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.
- Imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.
- Autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.

- Permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéreraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
- Distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes
 ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

<u>2023/00786</u>: Motion pour la suspension du projet de carte scolaire 2023 dans l'Allier

Madame le Maire rend compte de la manifestation et de la réunion qui s'est tenue le 1^{er} février 2023 à Bellevue. Elle indique que 62 établissements sont sur la sellette, 8 ont été sauvés et les autres cas sont en cours d'analyse. Le 20 février, la commune sera reçue par la DASEN. Les effectifs prévus pour la rentrée sont de 106/107 élèves.

Également, elle rappelle les mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1er degré, dans l'Académie et le Département de l'Allier: 58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Considérant que les valeurs de la République doivent être respectées et que le service public de l'éducation doit conserver sa capacité à faire reculer les inégalités sociales ainsi que permettre la réussite scolaire,

Considérant que le projet de carte scolaire 2023 aura pour conséquence probable une aggravation de la fracture territoriale par le retrait de moyens publics,

Considérant que, si une baisse de la démographie scolaire dans le Département est indéniable, les estimations rentent très fluctuantes et doivent être confirmées,

Considérant que l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie alors que le Département subit 50% des postes supprimés,

Considérant que la suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier conduirait à une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés et à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'ELEVE contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, l'éducation des enfants et la vie des campagnes

S'OPPOSE à ce projet notamment en ce qu'il prévoit la suppression d'un poste à Thiel sur Acolin

INDIQUE qu'une amélioration du taux d'encadrement serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage

DEMANDE la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1er degré au niveau national

SOUTIENT l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés.

2023/00787: Subvention Maison Familiale Rurale

Madame le Maire présente une demande de subvention transmise par la Maison Familiale Rurale de Saligny sur Roudon pour un séjour scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (avec une abstention, Christelle DEBAIL),

DECIDE d'accorder la somme de 60 €.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Questions diverses:

- Projet photovoltaïque : un seul dépôt reçu, projet présenté par Enerlis
- Projet halle et restaurant : publication en cours. Les dépôts sont possibles uniquement par voie dématérialisée conformément à la législation, jusqu'au 3 mars prochain, midi.
- Manifestation : le 11 mars, le Rotary organise une fresque du climat destinée à prendre conscience des enjeux climatiques à la salle des fêtes de Moulins. Intéressant pour les parents et enfants à partir de 10 ans. Ouvert à tous.
- Repas des Aînés le dimanche 26 mars 2023.

Pour affichage, le 15 février 2023

Séance levée à 20h30